

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

➤ **Gestion du personnel :**

- Création d'un emploi saisonnier pour le service des espaces verts

➤ **Intercommunalité**

- extension du périmètre de la CCLPA : rattachement des communes de Missècle et Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018

➤ **Questions diverses**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. COUGNENC - F. GOURLIN – B. MARC – A. POUILHE - A. TAILLANDIER et MM. G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN –V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - .

Excusés : Mme F. PORTES qui donne pouvoir à M. MASSIES
Mme SALMON qui donne pouvoir à Mme A TAILLANDIER
M. Q. VICENTE qui donne pouvoir à Mme C. COUGNENC

Absents : Mme L.BONNASSIEUX
M T. BARDOU
M E. DELOUVRIER

DEL 2017/24

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE SERVICE « ESPACES VERTS :

Mme Taillandier, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que le service « espaces verts » connaît aujourd'hui un surcroit de travail avec l'arrivée de la période estivale et la mise en place de la démarche « Zéro Phyto ».

Elle propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir recruter un agent technique à temps complet afin de compléter les effectifs du service « espaces verts » sur la période allant de 6 juin au 30 septembre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « espaces verts » pour la période du 6 juin 2017 au 30 septembre 2017,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 6 juin au 30 septembre 2017.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps complet sur la base d'un adjoint technique IB 347 - IM 325
- dit les crédits sont inscrits au budget de la commune 2017
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

DEL 2017/25

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCLPA – RATTACHEMENT DES COMMUNES DE MISSECLE ET MOULAYRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 du CGCT,
Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la Commune de Moulayrès demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 de la Commune de Missècle demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
Vu la délibération n° 2017/32 du 18 avril 2017 de la CC du Laurécois-Pays d'Agout approuvant l'extension du périmètre de la CCLPA par le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès au 1^{er} janvier 2018,

Mme le Maire-Adjoint précise aux membres de l'Assemblée que, depuis plusieurs mois, les communes de Missècle et de Moulayrès ont formalisé leur volonté de se retirer de la Communauté d'Agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois » pour être rattachées à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout. Ces communes justifient leur position par la volonté de rejoindre une communauté de communes rurale qui est leur bassin de vie géographique, démographique et sociétal.

Elle rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du SDCI, il a été demandé à ces deux communes de ne pas sortir de la Communauté de Communes Tarn et Dadou par voie d'amendement au schéma mais de sortir, en attendant quelques mois de plus, par la voie de droit commun. Ceci afin de ne pas entraver la constitution de la future Communauté d'Agglomération « Rabastinois -Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois ».

Elle précise ensuite, qu'après notification aux communes membres de la délibération de la CCLPA qui a approuvé ce rattachement, les communes ont trois mois pour rendre leur avis. La majorité qualifiée des communes est requise. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Mme le Maire-Adjoint propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre de la CCLPA au 1^{er} janvier 2018, par le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
- approuve le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.